

D.I.C.R.I.M

Ville de MARLE – INSEE : 02468

Mise à jour 02-2011



**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs**



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la **possibilité** d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (action de l'homme), dont les **effets** peuvent:

- ☞ Menacer un grand nombre de personnes,
- ☞ Occasionner des dommages importants,
- ☞ Dépasser les capacités de réaction de la société.

L'**existence** d'un risque majeur est **liée** :

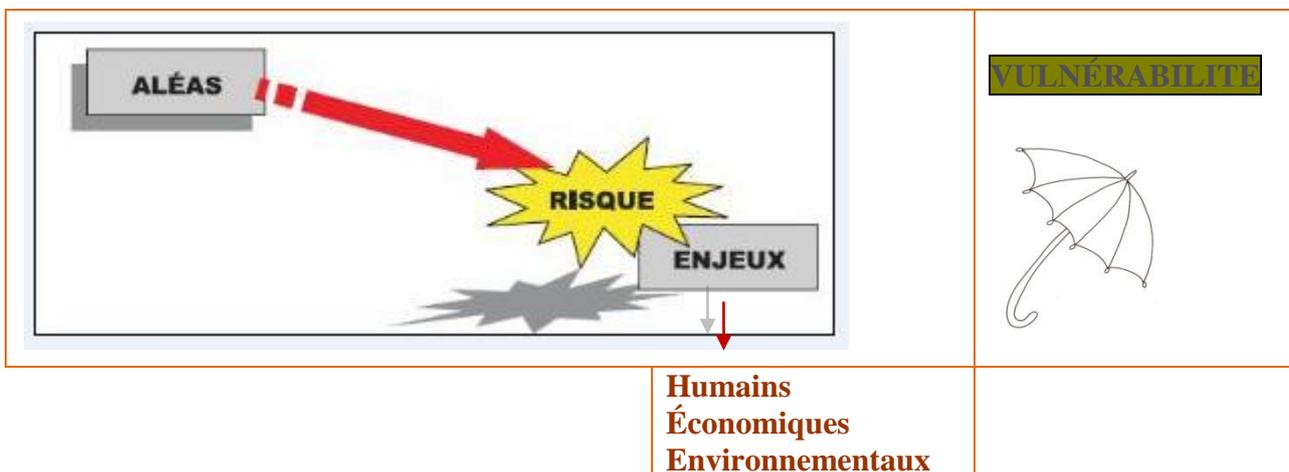
☞ D'une part à la présence d'un événement : **aléa** c'est-à-dire d'un événement qui ne s'est pas encore produit mais qui peut se produire.

☞ D'autre part à l'existence d'**enjeux** : Tout ce qui est menacé par un aléa : Une population, des habitations, des infrastructures, des industries

Les **conséquences** d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **importante gravité** : **Lourds dommages et/ou nombreuses victimes**. Il implique une situation d'exception. Il peut **mettre en péril toute une population** et son environnement en une seule fois et **déstabiliser** cette population.

Un risque majeur est associé au mot **catastrophe**.



L'éventail de risques majeurs pour l'homme et son environnement est très large et multiforme. Les récentes expériences le démontrent : Neige, verglas, inondations ..., le panel est très étendu.

Les risques peuvent être classés en **4 grandes catégories** conformément au tableau ci-dessous :

Les risques naturels		Les risques technologiques	
	Inondation – Coulées de boues		Accident industriel
	Cyclone		Transport de matières dangereuses
	Canicule		Risque minier
	Grand froid – chutes de neige - verglas		Accident nucléaire
	Tempête		Rupture de barrage
	Feux de forêts	Les risques sanitaires	
	Avalanche		Pandémie et ou panzootie
	Séisme		Epizootie
	Mouvements de terrain	Les autres risques	
	Éruption volcanique		Incidents à l'encontre des ressortissants ou d'intérêts français – Plan vigipirate
	Tsunami		Prises d'otages - Forcené
			Les engins de guerre

Heureusement tous ne concernent pas la ville de MARLE. Mais il peut-être intéressant de les connaître notamment lors des déplacements dans d'autres régions de France voire dans d'autres pays. Il est possible de se reporter utilement à l'adresse Internet suivante <http://www.risques.gouv.fr/> pour en savoir plus.

Quel est le but du D.I.C.R.I.M. ?

Le DICRIM est un **moyen de communication** destiné à **informer la population sur :**

- ☆ Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal et sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.
- ☆ Les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.
- ☆ Les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'information de concert avec la société BAYER SAS pour ce qui concerne le risque industriel.

En cas de danger, la préfecture alerte le Maire ou ses services via un système dénommé GALA en indiquant la nature de l'alerte et la couleur.

Les risques concernant la ville sont recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), édition 2009. **Sur Marle, ils sont de 3 types à savoir :**

◆ **Au titre des risques naturels :**

↳ **Le risque inondations plus ou moins lentes par débordement des rivières :**

"la Serre" et "le Vilpion"

◆ **Au titre des risques technologiques :**

↳ **Le risque industriel**

Établissement industriel classé SEVESO seuil haut : BAYER S.A.S.

Silos de céréales de plus de 15 000 m³ : SA GRAINOR et Coopérative CERENA

↳ **Le risque transport de matières dangereuses (TDM)**

Route Nationale 2, RD 946 et RD 58 pour partie (rue Cyrille Liébert)

Voie SNCF Laon Hirson

Le Maire a donc obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Articles R125-9 à R125-14 du Code de l'Environnement

Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.

Les symboles à retenir

symboles d'information préventive des risques majeurs

	risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques	libellé consignes individuelles de sécurité	code vigilance
					<p>en cas de danger ou d'alerte</p> <ol style="list-style-type: none"> abritez-vous <i>take shelter</i> regardé se écoutez la radio <i>listen to the radio</i> escuche la radio respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respete las consignas <p>pour en savoir plus</p> <p>consultez</p> <p> N° 112 / 0 000 00 00 00</p> <p>- sur internet, le site www.prim.net - à la mairie, le document communal d'information</p>	
informez-vous	zone inondable	zone exposée aux glissements de terrain	zone exposée à des tempêtes fréquentes	abords d'unité nucléaire		risque faible
						<p>risque moyen</p> <p>niveau 2</p> <p>vigilance</p>
soyez vigilants	zone submersible	présence de cavités souterraines mairées	zone cyclonique	proximité d'installations classées		<p>risque fort</p> <p>niveau 3</p> <p>précaution</p>
					<p>1. abritez-vous <i>take shelter</i> regardé se</p> <p>2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i> escuche la radio</p> <p>3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respete las consignas</p>	<p>code spécifique</p> <p>niveau 4</p> <p>avalanche sports d'hiver</p>
signalétique confinement	zone en aval d'un barrage d'une digue	zone sismique	couloir d'avalanche chute abondante de neige	proximité d'un stockage de gaz	<p>risque très fort</p> <p>interdiction</p>	
			zone exposée aux feux de forêt	conduite de matières dangereuses	<p>danger persistant</p> <p>interdiction</p>	
repère crue historique	signalétique refuge	zone volcanique	zone exposée aux feux de forêt	conduite de matières dangereuses	<p>retour à la normale</p> <p>prudence</p>	

	<p>RISQUE D'INONDATION</p>	<p>Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.</p>
---	---------------------------------------	---

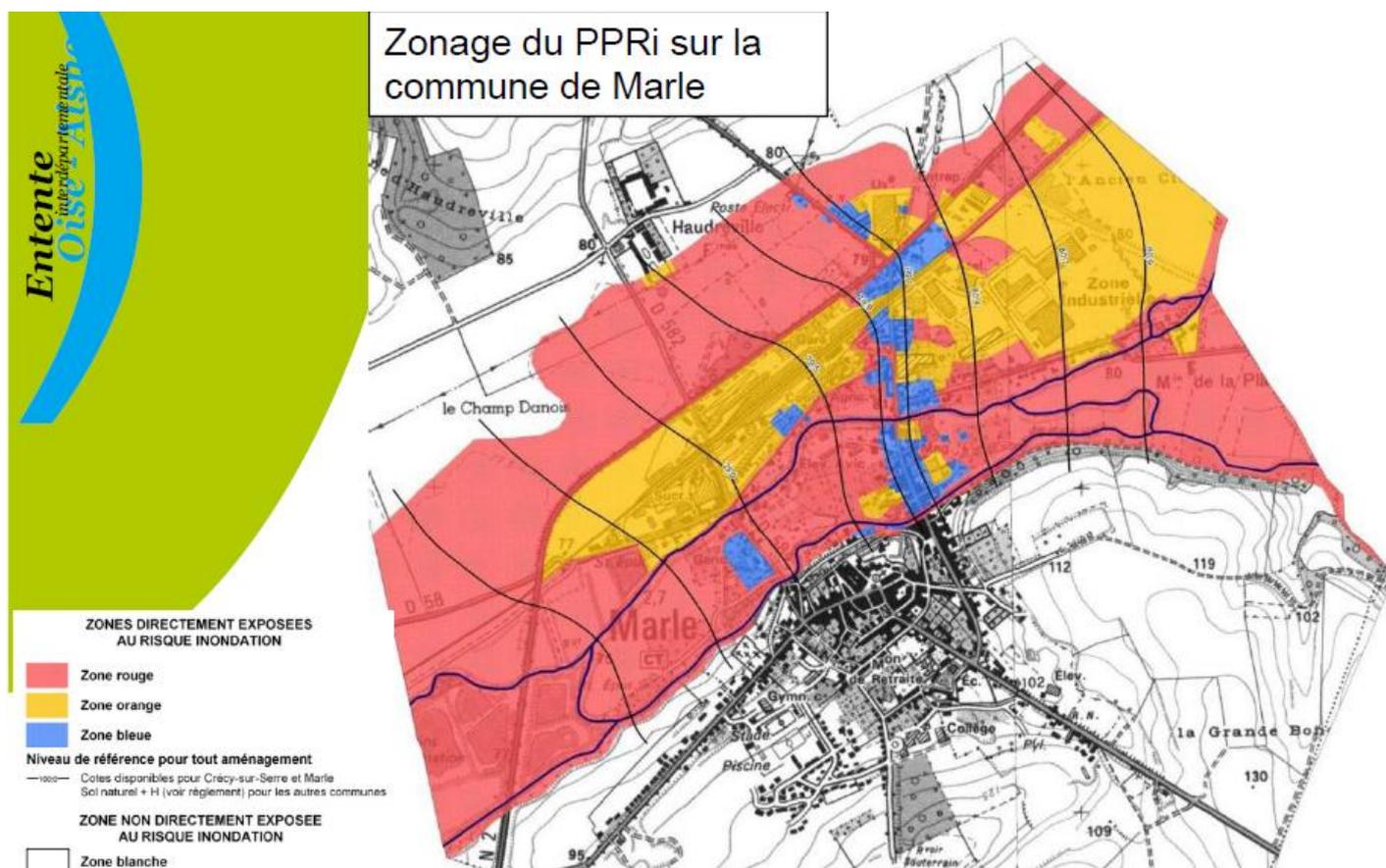
SITUATION

La commune de **MARLE** est recensée comme étant concernée par un type d'inondation plus ou moins lente par débordement des rivières la Serre et le Vilpion.

Après les inondations de 1993, 1995, 2001 ..., le Préfet a prescrit un plan de Prévention des risques inondations (PPRI) dans le secteur de la vallée de la Serre et du Vilpion dans sa partie aval entre Versigny et Marle.

Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral du 04 mars 2009. C'est un outil réglementaire, arrêté donc par l'État, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

CARTES



La zone rouge correspond aux lieux les plus vulnérables.

La zone bleue correspond aux zones urbanisées hors exposition exceptionnelle.

La zone orange correspond aux zones industrielles.

La zone blanche n'est pas concernée par le risque inondation par "débordement de rivières". Elle peut néanmoins être concernée en cas d'orage violent (saturation des réseaux, écoulement à partir des champs)



Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, **s'applique à toutes les communes.**

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

Les imprimés peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante :
http://www.aisne.pref.gouv.fr/2007/i_p.php3?np=41

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recalibrage du Vilpion du Moulin de la Plaine au pont de la sucrerie.
- Recalibrage du bras de décharge du Moulin de la Plaine
- Pose d'un clapet au droit du déversoir du moulin de la Plaine
- Pose d'un clapet du droit de la brèche de Marcy
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent chaque année un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

MESURES EN COURS OU A L'ETUDE

- Modification par le conseil général du tablier du pont au niveau de l'ancienne sucrerie afin d'éviter que l'eau ne butte dedans en cas de crue.
- Installation de sondes sur le Vilpion, la Brune, au niveau de la confluence Brune/Vilpion et sur la Serre au niveau de Cilly.
- Pose de repères de crue.
- Réalisation d'un bassin d'écêtement de crue sur la Serre en amont de Marle sur la commune de Montigny-sous-Marle. L'idée est d'y retenir la pointe de crue de la Serre afin qu'elle ne passe pas dans Marle en parallèle à la pointe de crue du Vilpion.
- Mise en place d'un programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations

ALERTE : En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par les pompiers et les délégués de quartier (téléphone, mégaphone,...). Tant que les sondes mentionnées supra ne seront pas installées, le seul repère reste situé sur la Serre, très loin de Marle, au niveau de Montcornet.

Vous pouvez consulter :

☞ Le répondeur de crues de la préfecture au **08 10 00 96 70**

☞ Le site Internet de vigicrues: http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=5

Vigicrues : Information sur la vigilance "crues"

Actualisation le jeudi 13 janvier 2011 à 15h57
Prochaine édition le vendredi 14 janvier 2011 à 10h00

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Aisne amont	Jaune		
Aisne moyenne	Jaune		
Aisne aval	Jaune		
Oise amont	Jaune		
Oise moyenne	Orange		
Oise aval Isarienne	Orange		
Thérain	Vert		

Légende :

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information(s) consulter :
 le site local du SPC
 le site du service d'accueil du SPC
 la plaquette de communication sur la vigilance crues du S.P.C.
 le Règlement d'Information sur les Crues du S.P.C. (R.I.C.)

Cliquez sur le petit carré apparaissant ici pour obtenir :

- ☞ Soit l'évolution de la hauteur d'eau
- ☞ Soit le débit de la Serre. Le levé est opéré toutes les heures.

Afficher :
 Les hauteurs d'eau
 Les débits

Afficher les données sur :
 1 jour
 3 jours
 7 jours

Afficher des crues de référence (Montcornet) :
 Echelle adaptative
 Toutes
 Aucune

Afficher les stations du tronçon (7 max.):
 1 Flavigny
 2 Hirson
 3 Mortiers
 4 Origny-en-Thierache
 5 Origny-St-Benoite
 6 Pont-à-Bucy [Nouvion-et-Catillon]

Refaire le graphique - Valider la sélection

Les données publiées proviennent des réseaux d'hydrométrie des services agissant pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il s'agit de données "temps réel", ni critiquées, ni validées, susceptibles d'être modifiées, et n'ayant aucune valeur officielle.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ**Dès l'annonce du risque d'inondation**

Dès que possible, allez mettre votre voiture en lieu sûr : Place du Bail par exemple.

Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien...)

Être prêt à évacuer votre maison si nécessaire - Évacuer dès que vous en recevez l'ordre des services d'incendie et de secours ou de la police municipale et ne pas revenir en arrière.

Prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de bougies

Rassembler argent, papiers, médicaments... pour une éventuelle évacuation

Pendant l'inondation :

Respecter les consignes suivantes

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage	
	2-Écoutez la radio : France bleu Picardie sur 101.3	
	3-Fermez les portes et les fenêtres – Bouchez les soupiraux et autres aérations	
	4- Coupez l'électricité et le gaz si vos installations ne sont pas situées hors d'eau. Munissez-vous d'une lampe de poche.	
	5- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer	
		6- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible.

 <p>activités industrielles</p>	<h2>RISQUE INDUSTRIEL</h2>	<p>Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.</p>
--	----------------------------	---

Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits et de leur quantité. Ils se manifestent le plus souvent par un incendie, une explosion ou un nuage toxique. L'État a répertorié les établissements les plus dangereux.

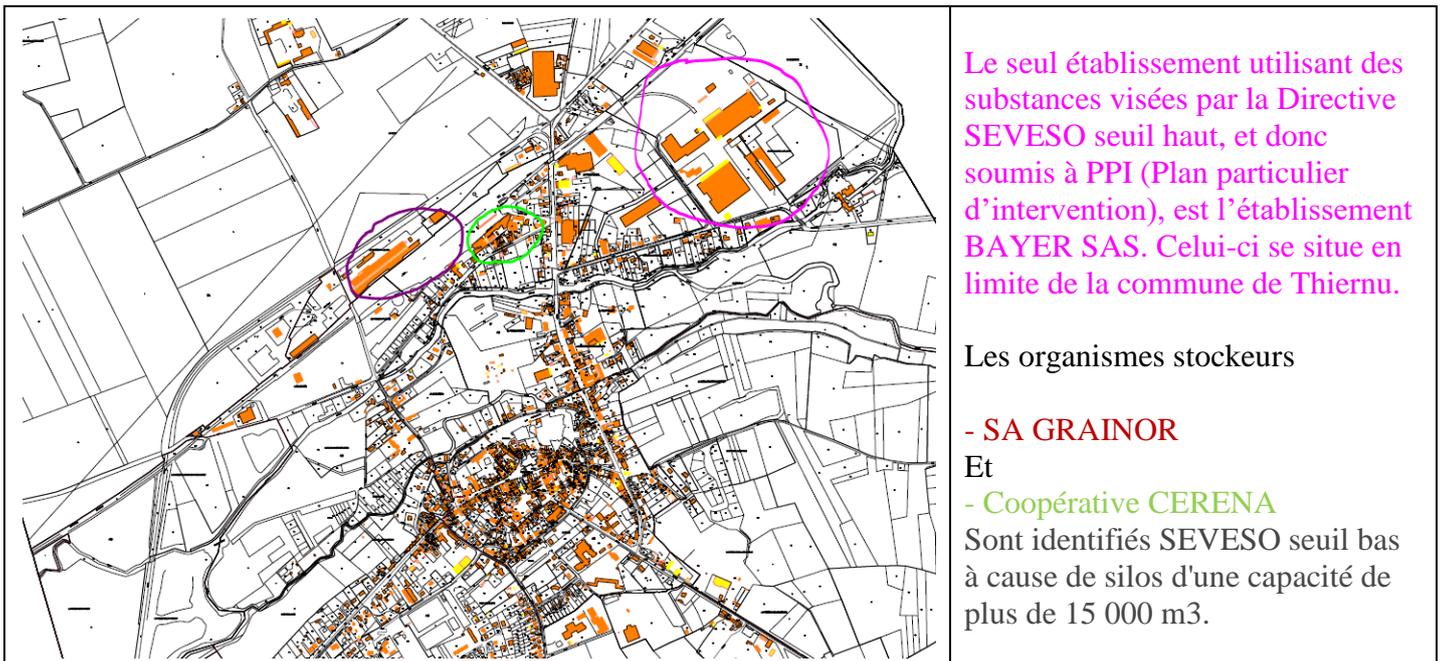
Ces installations classées sont soumises à une réglementation rigoureuse et à des contrôles permanents. Certains d'entre eux, en raison de la nature des produits utilisés, traités ou stockés sont par ailleurs soumis à la directive "SEVESO".

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

SITUATION

La commune MARLE est concernée par : Les établissements BAYER SAS et les silos de la coopérative agricole CERENA et de la SA GRAINOR.

CARTE



MESURES PRISES

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- **Contrôle régulier** des installations classées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- **Maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le Plan d'Occupation des Sols en cours de révision en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)), pas de création d'ERP dans le rayon du PPI BAYER.
- **Exercice** organisé en mars 2012 (PPI), distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par l'industriel concerné et les services de l'État. PPI régulièrement remis à jour.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement.

	<p>Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute coupée par des espaces de 5 secondes.</p>
	

	<p>1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans un bâtiment en dur le plus proche - fermez les portes et les fenêtres – Baissez les volets - arrêtez les ventilations</p>	
	<p>2 - Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations Éloignez-vous-en</p>	
	<p>3 - Écoutez la radio : France bleu Picardie (101.3)</p>	
	<p>4- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	
	<p>5 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>	
		<p>6 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

Respectez les consignes qui figurent sur les plaquettes distribuées dans le cadre du PPI.

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène à son continu, signal de 30 secondes



AÉREZ LE LOCAL

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	<p>Attention, ne confondez pas avec le signal d'essai de la sirène du 1^{er} mercredi de chaque mois.</p>
---	--

 <p>transport de marchandises dangereuses</p>	<p>RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES</p>	<p>Le transport de ces matières dangereuses se fait par route, fer, avion, voies fluviales ou canalisations fixes.</p>
--	--	---

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physicochimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens, et/ou l'environnement. Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Les principales conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses peuvent être :

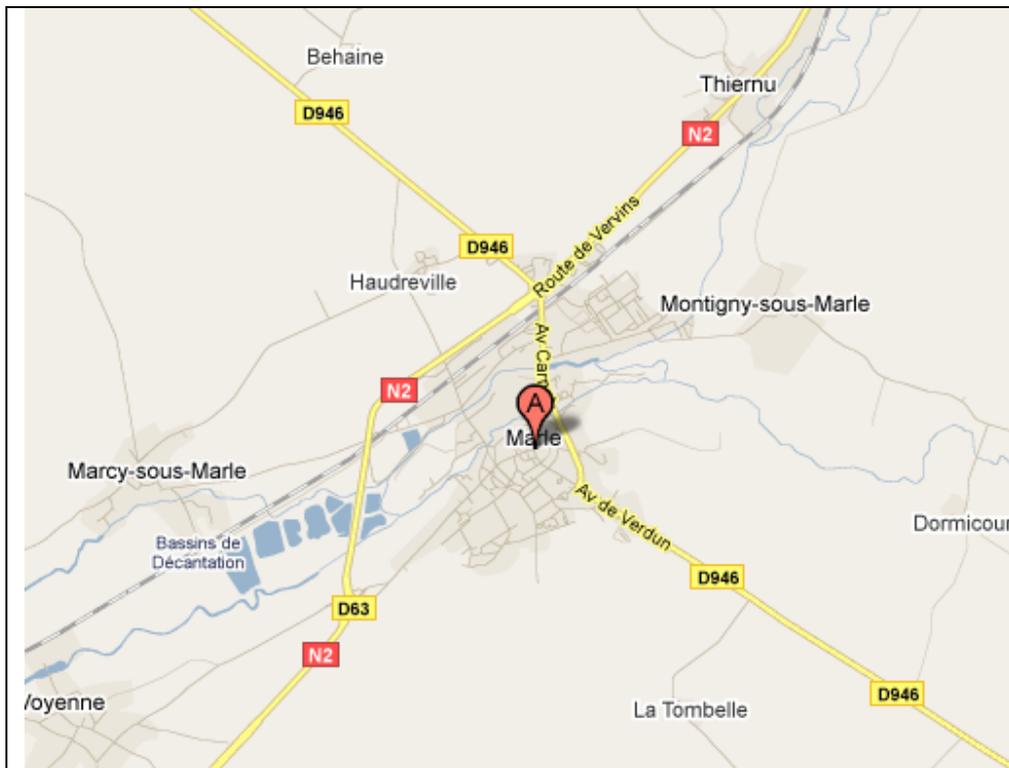
- Un **incendie** : dû à l'inflammation du carburant, à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable ou à une explosion au voisinage du véhicule accidenté.
- Un **dégagement de nuage toxique** : dû à une fuite de produit toxique ou à des fumées produites lors d'une combustion. Le nuage se déplace selon l'axe du vent à ce moment.
- Une **explosion** : peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de gaz, par la mise en contact de produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- Une **pollution du sol et/ou des eaux**, par infiltration dans le sol, par les égouts, et/ou par déversement dans le milieu aquatique.

SITUATION

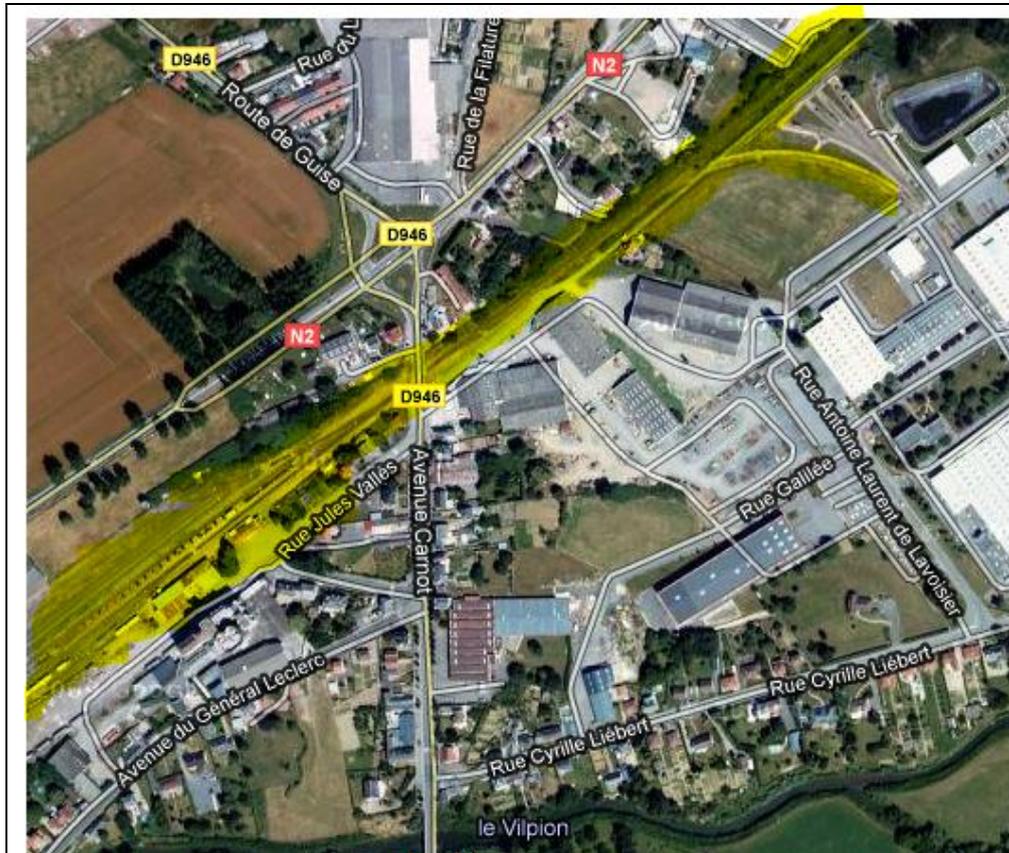
La commune de **MARLE** est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- ☒ **Par route** : Sur les voies nationales (RN 2) et départementales (CD 946 et 58 du carrefour CD 946/CD58 vers Montigny sous Marle (route conduisant à la SAS BAYER). Le réseau routier est souvent le plus exposé car il est le plus utilisé.
- ☒ **Par fer** : sur la ligne SNCF Laon – Hirson. Le trafic de matières dangereuses est très peu important.
- ☒ **Par canalisation** : Le produit transporté par canalisation est le gaz naturel par la société Gaz de France, Le transport de matières dangereuses par canalisation assure un maximum de sécurité de par sa conception et les moyens de contrôle et de surveillance dont il fait l'objet. Le principal danger relève de la réalisation de travaux réalisés par des tiers (Entreprises lors de travaux de voirie par exemple)

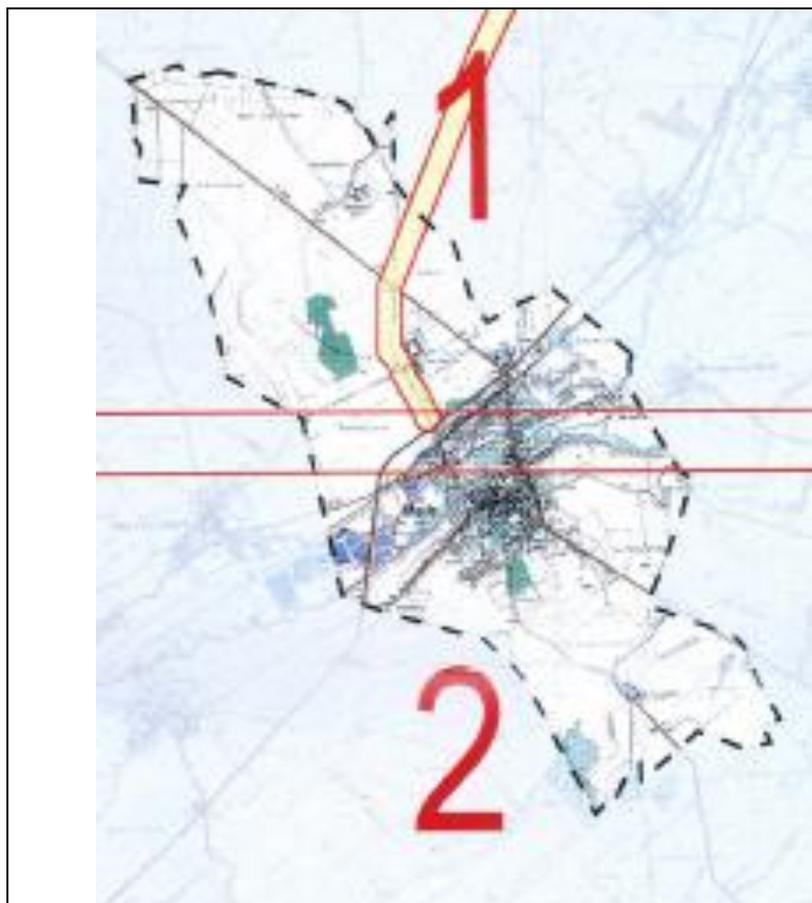
CARTES



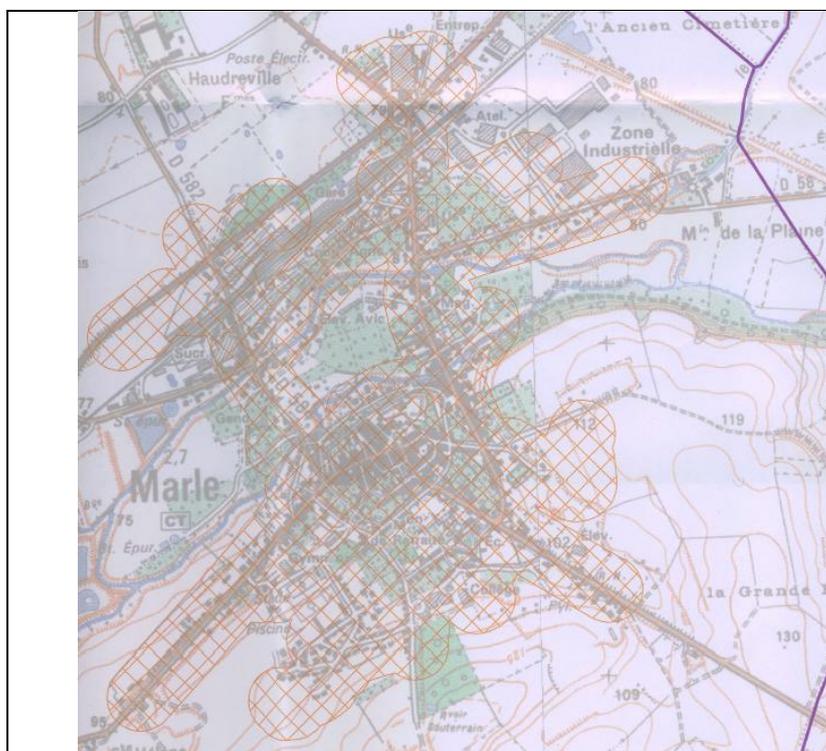
Par la route Nationale 2 (N2), la RD 946 et la RD 58 (partie formée par la rue Cyrille Liébert – Direction Montigny sous Marle)



Par la voie SNCF (surlignée en jaune)



Les ouvrages de transport gaz : En jaune sur le plan joint.



Les ouvrages de distribution gaz : En quadrillé rouge sur le plan joint.

MESURES PRISES

- **Réglementation rigoureuse** applicable aux différents types de transport de matières dangereuses. Par exemple, en ce qui concerne la route, le Règlement ADR impose :

- **Identification et signalisation des produits transportés par :**

- Une formation spécifique du chauffeur, selon les matières transportées.
- Des documents obligatoires comme la fiche de consignés d'urgence.
- Un équipement obligatoire comme des extincteurs.
- L'affichage sur le camion de codes : code danger suivant la catégorie de la marchandise

- dans la **partie supérieure** le nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le 1er chiffre indique **le danger principal**, le 2ème et le 3ème indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de **danger secondaire**, le 2ème chiffre est un zéro. Si les numéros sont doublés comme dans l'exemple ci-dessous, cela signifie que le danger est très fort.

Dans cet exemple 3 : Liquide inflammable 33 : Liquide très inflammable 6 : Toxique.

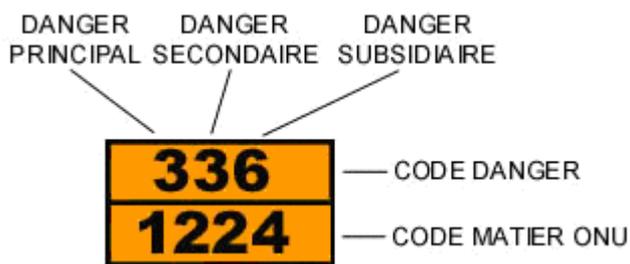
- dans la **partie inférieure** est inscrite un numéro à 4 chiffres, **d'identification de la matière**, conformément à une nomenclature de l'ONU repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore...).

Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit et donc d'agir rapidement.

Symboles d'information concernant le transport de matières dangereuses



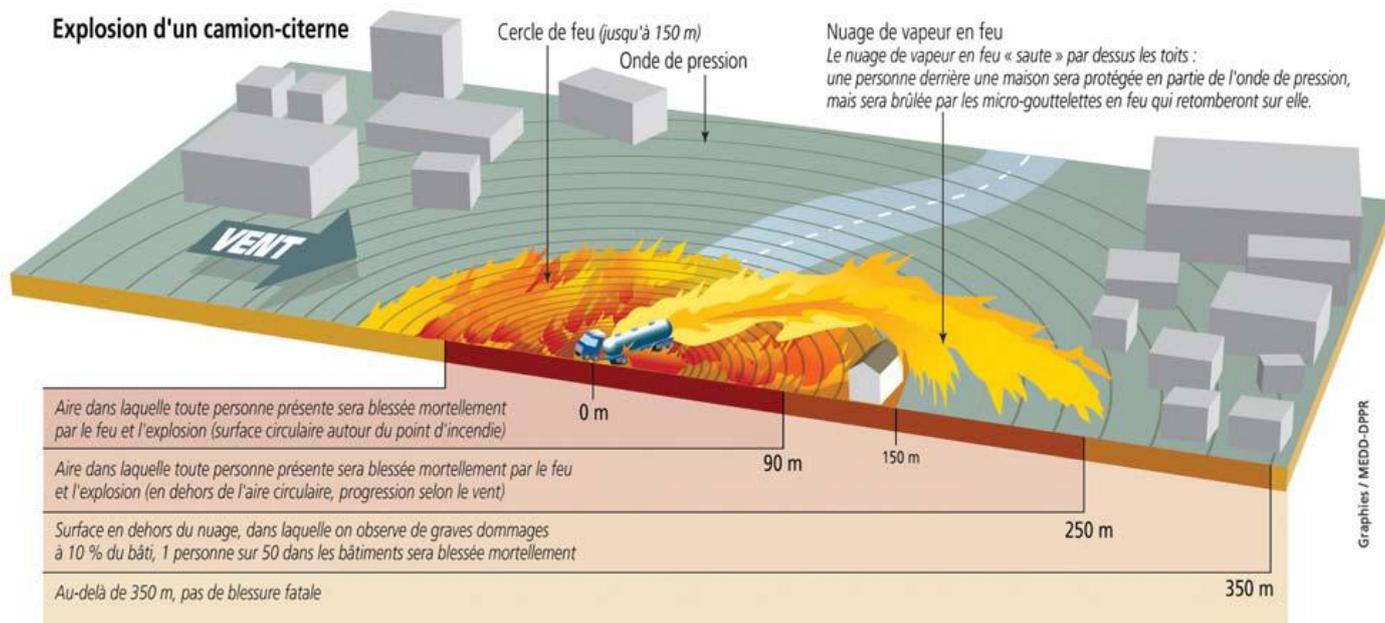
Panneau orange



IMPORTANT : Si vous êtes témoin d'un accident code à communiquer aux pompiers

N°	danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Carte du risque



- **Plan de Secours Spécialisé TMD** réalisé par le Préfet le 28 octobre 2005,

- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Celui-ci est mis à jour chaque début d'année scolaire.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoin		Si l' alerte a été donnée par la préfecture ou les services de secours, ou autre) : selon consignes			
 Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger o S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie o Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant o Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)		1 - Mettez-vous à l'abri	- restez chez vous dans une pièce possédant de préférence une arrivée d'eau ou rentrez dans un bâtiment en dur le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations		
		OU	1 – Éloignez-vous		
		Mais	Évitez de vous enfermer dans votre véhicule		
		2-Écoutez la radio : France bleu Picardie (101.3) pour connaître les consignes de sécurité			
3 - Dans tous les cas					
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Ne cherchez pas à rejoindre vos proches.		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**En cas d'évacuation :**

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles, vos médicaments si nécessaire**
- Prendre les papiers, argent liquide et chéquier**
- Couper gaz et électricité**
- Munissez-vous d'une lampe de poche**
- Suivre strictement les consignes données par radio, porte à porte ou téléphone**
- Fermer à clé les portes extérieures**
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.**

Les messages d'information préciseront les consignes une fois le danger écarté

Les risques particuliers

Un risque naturel et deux risques technologiques sont recensés sur MARLE au titre des risques majeurs

Mais il convient de ne pas faire abstraction des divers autres risques

Aléas météorologiques

La télévision, la radio diffusent des avis. Respectez-les.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site de météo France : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Site
Météo-France

[Actualiser la page](#) ■ [Carte noir et blanc](#) ■ [Imprimer](#) ■ [Ajouter aux favoris](#) ■ [Droits de reproduction](#)

Qu'est-ce que la vigilance ?
Dangers météorologiques
Conséquences et conseils

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le Mardi 01 Février 2011 à 16h00
Validité : jusqu'au mercredi 2 février 2011 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Vigilance "crues"

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Toujours un temps d'avance

La canicule en été, la neige et le verglas en hiver, les tempêtes voire les tornades sont des phénomènes possibles dans notre région. Ils ne doivent pas être négligés. Et un peu de bon sens peut permettre d'éviter le pire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE (Source gouvernement)

Vent violent - Vigilance orange	
Conséquences possibles Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone	Conseils de comportement Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
Vent violent - Vigilance rouge	
Conséquences possibles Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.	Conseils de comportement Dans la mesure du possible Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. 101.3 Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement Limitez-vous au strict trajet indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

Orages - Vigilance orange	
<p>Conséquences possibles</p> <p>Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants notamment sur l'habitat léger et les installations provisoires. Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement. Cf les orages de 1983 concernant l'avenue du 8 mai 1945, de 1995 concernant la rue Gentilliez, de 1999 concernant la rue de la Fosse des Huguenots.</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Évitez les promenades à pied. Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>
Orages - Vigilance rouge	
<p>Conséquences possibles</p> <p>Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger. Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p>Dans la mesure du possible Évitez les déplacements.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement Ne vous abritez pas sous les arbres. Évitez les promenades à pied. Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. Faute de pouvoir vous abriter dans un lieu en dur, restez de préférence à l'intérieur de votre voiture.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>

Grand froid - Vigilance orange	
<p>Conséquences possibles</p> <p>Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre- indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.</p> <p>Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une utilisation en continu des chauffages d'appoint ; - une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer - le fait de boucher les entrées d'air du logement ; <p>peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, Évitez les sorties le soir et la nuit.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ;</p> <p>Ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne boucher pas les entrées d'air de votre logement.</p> <p>Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.</p> <p>Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".</p>

Grand froid - Vigilance rouge	
<p>Conséquences possibles</p> <p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre- indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le " 15 ", le " 18 " ou le " 112 ".</p> <p>Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une utilisation en continu des chauffages d'appoint ; - une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer - le fait de boucher les entrées d'air du logement peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone 	<p>Conseils de comportement</p> <p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchiez pas les entrées d'air de votre logement.</p> <p>Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".</p> <p>Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</p>

Canicule - Vigilance orange	
<p>Conséquences possibles</p> <p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées. Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur. Veillez aussi sur les enfants. Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie au 03 23 21 75 75. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez- les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers Limitez vos activités physiques.</p>

Canicule - Vigilance rouge	
<p>Conséquences possibles</p> <p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées. Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur. Veillez aussi sur les enfants.</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour Accompagnez-les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.</p>
<p>Si vous avez plus de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, pensez à vous inscrire sur le registre "plan canicule" tenu en mairie.</p> <p>La maison de retraite dispose d'une salle climatisée où les plus fragiles peuvent aller passer quelques heures pour se rafraîchir.</p>	

Neige-verglas - Vigilance orange	
Conséquences possibles Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, des chutes d'arbres, des congères peuvent accentuer les difficultés. Les risques d'accident sont accrus. Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	Conseils de comportement Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer : - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Neige-verglas - Vigilance rouge	
<p>Conséquences possibles</p> <p>De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.</p> <p>Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.</p> <p>De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</p> <p>De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p>Dans la mesure du possible Restez chez vous. N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. 101.3</p> <p>En cas d'obligation de déplacement Renseignez vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. (couverture, couette) Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero ; etc.) ou des chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>

Aléas sanitaires**Pandémie grippale****Se protéger avant**

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut adopter des gestes simples :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique ;
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue ;
- Eviter les contacts avec les personnes malades.

Se protéger pendant

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique ;
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue ;
- Eviter les contacts avec les personnes malades ;
- Etre à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation ;
- **Penser à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.**

Si l'un de vos proches est malade :

- Veiller à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites ;
- S'assurer qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque ;
- Laver régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon ;
- Laver ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle ;
- Nettoyer, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes ;
- Se laver régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si vous êtes malade dès les premiers symptômes :

- Ne pas se déplacer directement à l'hôpital, téléphoner à son médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge ;
- S'isoler pour éviter de contaminer les personnes proches de soi ;
- Réduire au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites ;
- Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main ;
- Porter toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes ;

- Aérer régulièrement votre domicile ;
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique ;
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Se couvrir la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.

Utiliser correctement son masque

Afin que l'utilisation soit optimale, se laver les mains avant de toucher son masque, puis le placer sur son visage et l'attacher.

Mouler le haut du masque sur la racine du nez. Abaisser ensuite le masque sous le menton. Ensuite, ne plus porter les mains au visage.

Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé.

En l'enlevant, veiller à ne toucher que les attaches.

Consultez le site de [l'Inpes](http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1/communication.html) : <http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1/communication.html>

Se laver les mains plusieurs fois par jour au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique

Un lavage complet, où l'on frotte les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains. Ne pas oublier la zone entre les doigts, le dessus de la main et les poignets.

Le lavage des mains doit durer trente secondes et se faire systématiquement : à chaque retour au domicile ; en arrivant au travail ; après avoir éternué, toussé et après chaque mouchage ; avant de mettre son masque, et après l'avoir enlevé ; avant et après chaque repas ; après être allé aux toilettes.



Épizootie

Se protéger avant

- Éviter de manipuler des animaux malades ou morts ;
- Se laver systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, le signaler aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).

Se protéger pendant

- Écouter et respecter les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation ;
- Respecter les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.



Risque engins de guerre

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

La découverte d'un « engin de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation. Il est relativement facile d'imaginer le risque d'explosion lié à la manutention ou à la percussion d'une ancienne munition de guerre mais il existe également un risque toxique.

En effet, en cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, ...) ou désirant s'en démettre doit éviter de les toucher ou de les déplacer

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire (tél 03 23 21 75 75) ou les services de gendarmerie (17).

Le Maire ou la gendarmerie prendront les mesures qui s'imposent.



Risque menace de terrorisme

Le plan Vigipirate concerne les risques liés à la menace terroriste en France

La France est régulièrement menacée par quelques groupuscules extrémistes. Les grandes villes semblent être des cibles privilégiées : Plus de victimes potentielles. Et donc un meilleur écho dans les médias ...

Il n'en est pas moins que toutes les communes sont régulièrement alertées pour la mise en place de dispositifs de protection au niveau des écoles, des bâtiments publics abritant diverses sortes de manifestations, les points de distribution de l'eau ...

Le plan Vigipirate comporte 4 niveaux d'alerte. Le plus faible, classé "*jaune*", correspond à une menace diffuse alors que le plus élevé, "*écarlate*", vise à prévenir le risque imminent d'attentats majeurs. Les mesures préparées pour chaque niveau répondent à certains objectifs :

- niveau "*jaune*" : accentuer la vigilance, face à des risques réels mais encore imprécis par des mesures locales,
- niveau "*orange*" : prévenir le risque d'une action terroriste considérée comme plausible,
- niveau "*rouge*" : prendre les mesures nécessaires pour prévenir le risque avéré d'un ou plusieurs attentats graves et mettre en place les moyens de secours et de riposte appropriés, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique,
- niveau "*écarlate*" : prévenir le risque d'attentats majeurs (simultanés ou non), mettre en place les moyens de secours et de riposte appropriés, des mesures particulièrement contraignantes pouvant être mises en œuvre, protéger les institutions et assurer la continuité de l'action gouvernementale.

Interdiction de stationner :

A l'approche des bâtiments pouvant accueillir de nombreuses personnes, il est interdit de stationner à proximité immédiate des issues, mais également sur les trottoirs lorsque celui-ci entraîne une gêne à l'écoulement du flux des piétons. Tout stationnement non conforme est susceptible d'entraîner non seulement une verbalisation.

Plan Biotox

Il s'agit d'un plan d'intervention et de secours contre le risque biologique.

Des moyens d'analyse et de détection des attaques contre l'eau ont dû être mis en place au niveau du puits d'eau potable et au niveau des réservoirs. La compagnie fermière gère l'ensemble du programme par télétransmission.

RAPPEL DES NUMEROS UTILES :

	Téléphone	Télécopie
Mairie de MARLE	03 23 21 75 75	03 23 21 59 87
Numéro d'urgence européen	112	
Pompiers	18	
Gendarmerie	17 ou 03 23 21 78 17	
SAMU	15	
EDF	0.810.333.202	
Gaz de France	0.800 473 333	
Service des eaux	0.810.108.801	
France télécom	3900	
Répondeur de crue de la préfecture	08 10 00 96 70	